Webinaire DNC
Lundi 2 novembre 2026



sngtv
SOCIÉTÉ NATIONALE DES GROUPEMENTS TECHNIQUES VÉTÉRINAIRES

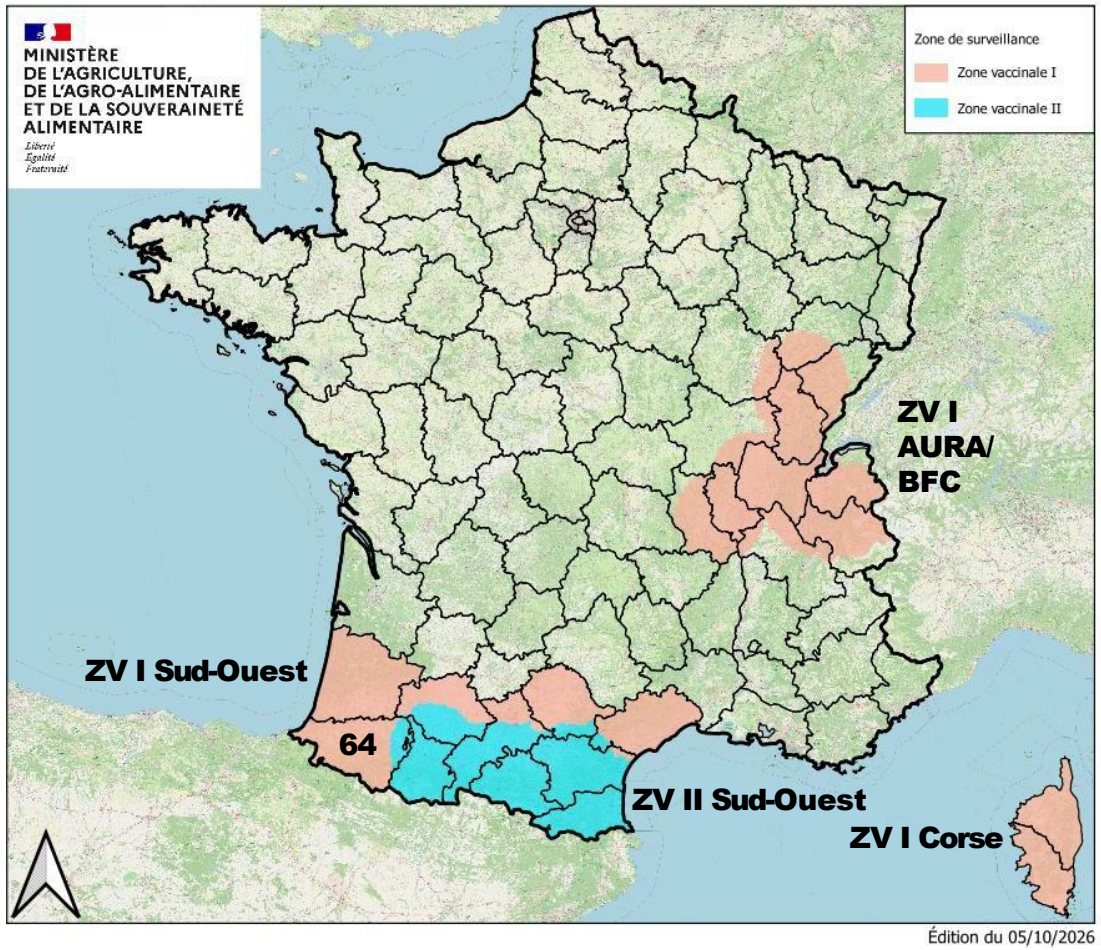
Objectifs

- **Situation sanitaire**
- **Point sur les mouvements suite arrêt de la vaccination**
 - → ZVI
 - → ZVII
- **Surveillance vaccinale et post-vaccinale**
 - →Objectifs
 - →Modalités pratiques
 - →Calendrier
- **Questions**

SITUATION SANITAIRE

Situation sanitaire au 19 octobre 2026

Zones vaccinales suite aux foyers DNC en France à partir du 19 octobre 2026



➔ Arrêt de la vaccination dans la ZVI Sud-Ouest (sauf 64) le 30 septembre 2026

➔ Vaccination interdite depuis le 1er octobre 2026

➔ Vaccination obligatoire jusqu'au 31 décembre 2026

- ➔ ZVI AURA et BFC
- ➔ ZVII Sud-Ouest
- ➔ ZVI 64

➔ Vaccination interdite sur tout le territoire à partir du 1er janvier 2027

➔ Passage de la ZV II AURA/ BFC en ZV I le 19 octobre 2026

Passage de ZVII à ZVI

- **Conditions nécessaires**
 - → revaccination programmée des animaux éligibles
 - → Toutes les ZR ont été levées

Importance de revacciner la ZVII Sud-Ouest pour négocier son passage en ZVI

- **Avantages de la ZVI**
 - → Pas de LPS pour les mouvements nationaux des bovins valablement vaccinés
 - → Sortie d'animaux non vaccinés possible sous couvert de résultats PCR négatifs
 - → Ouverture du marché à l'ensemble de l'UE (sans accord préalable de l'EM)
 - → Rassemblements festifs : A/R ZI←→ZV possibles pdt 10 jours avec une seule déclaration
 - → Pour les mouvements (nationaux et UE), l'obligation vaccinale ne porte que sur les bovins du mouvement

RÈGLES AUX MOUVEMENTS



Déclaration de mouvement sortie de ZV I

<u>À partir du 19 octobre 2026 :</u> simplification pour les bovins valablement vaccinés ou couverts par l'immunité maternelle uniquement

- <u>Procédure de déclaration des mouvements sur « demarche.numerique.gouv.fr »</u>



- L'opérateur responsable du mouvement joint l'attestation de bonne santé du vétérinaire et saisit la liste des bovins vaccinés, le lieu de départ et de destination, les dates du mouvement, immatriculation du véhicule… (**éléments identiques à une demande de LPS**).

- Après validation de la déclaration par l'opérateur, un récépissé est envoyé sur la boîte mail du demandeur comme preuve de réception du dossier. Le mouvement peut alors se faire, accompagné par le récépissé jusqu'à la première destination (le récépissé ne suit pas les bovins pour les mouvements ultérieurs).

- **<u>LPS reste obligatoire pour les bovins de ZV I avec résultats PCR et les bovins de ZV II.</u>**

Contrôle des déclarations de mouvement sortie de ZV I

- Enjeu de maintenir la confiance dans le système de sortie des bovins de ces zones vaccinales
- Contrôles a posteriori des déclarations par la DDecPP
- Suites possibles en cas d'anomalie :

 A destination : APMS de

 l'établissement A l'origine :
 - contravention de classe C4 pour non-respect de mesure de prévention, de surveillance ou de lutte
 relative à une maladie animale réglementée contravention de classe C 4 (750 euros maximum).
 - PV obtention frauduleuse de document administratif constatant un droit, une identité ou une qualité ou accordant une autorisation (deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende).

Mouvements de bovins <u>après l'arrêt de la vaccination</u> (hors bovins pour abattage)

<u>Dates d'arrêt de la vaccination :</u>

- ZVI BFC/AURA, ZV II S-O et département 64 : 31/12/2026
- ZV I S-O hors département 64 : 30/09/2026
- ZV I Corse : 31/03/2026

	Vers toutes destinations en France ou vers autre EM
De ZV I	Examen clinique des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique par un vétérinaire sanitaire ET Les bovins de l'envoi sont vaccinés depuis au moins 28 jours à date de l'expédition et se trouvent dans la période d'immunité ou sont couverts par l'immunité maternelle **OU** Les bovins : o N'ont pas été vaccinés contre la DNC, o Ne se trouvent pas dans la période d'immunité induite par l'immunité maternelle o Ont été soumis à un test PCR (à la charge de l'opérateur) dont les résultats sont négatifs **LPS ou récépissé de déclaration de mouvement de ZV I vers le territoire national** **Certificat Traces si destination autre EM**
De ZV II	Conditions actuelles toujours applicables → **Sortie des bovins non vaccinés interdite** **IMPORTANCE DE POUVOIR PASSER EN ZVI pour faciliter les mouvements → revaccination**

Mouvements de bovins

Mouvements de bovins après l'arrêt de la vaccination

Depuis la ZV II

- **Mouvements nationaux :**

1. Examen clinique des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique par un vétérinaire sanitaire
2. Détention depuis au moins 28 jours au sein de l'élevage d'origine
3. Vaccination depuis au moins 28 jours des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique ou veaux nés de mères valablement vaccinées ;

- **Vers un autre EM, s'ajoute également :**

4. Autorisation de l'EM de destination et respect des conditions additionnelles
5. Taux de couverture vaccinale atteint au sein de la zone au moins 28 jours avant la date d'expédition (90% des établissements pour 75% des bovins vaccinés).

PCR et mouvements

- Animaux non couverts par immunité vaccinale
- Test PCR réalisé dans les 5 jours précédant le mouvement des bovins
- Examen clinique dans les 48h précédant le mouvement (faisable par les VOP)
- A la charge du propriétaire (éleveur ou opérateur)
- Analyse réalisée à date dans un des labos agréés (cf infra).

SURVEILLANCE VACCINALE ET POST-VACCINALE

Surveillance – Bilan 2025 et jusqu'à l'été 2026

Une surveillance surtout clinique a été menée dans les élevages en zone vaccinale :

- Lors des vaccinations, des contrôles avant mouvements et des visites de prophylaxie ;
- Surveillance évènementielle également réalisée grâce à une forte sensibilisation des éleveurs et vétérinaires.

Surveillance active : Tableau du nombre de visites réalisées par zone

	ZV AURA/BFC	ZV Sud-Ouest	ZV Corse	TOTAL
TOTAL des visites *(vaccination, prophylaxie, mouvements nationaux et échanges UE)*	117 198	136 499	1 134	254 831
Total nombre moyen de visite par élevage	10,6	12,0	1,3	5,7

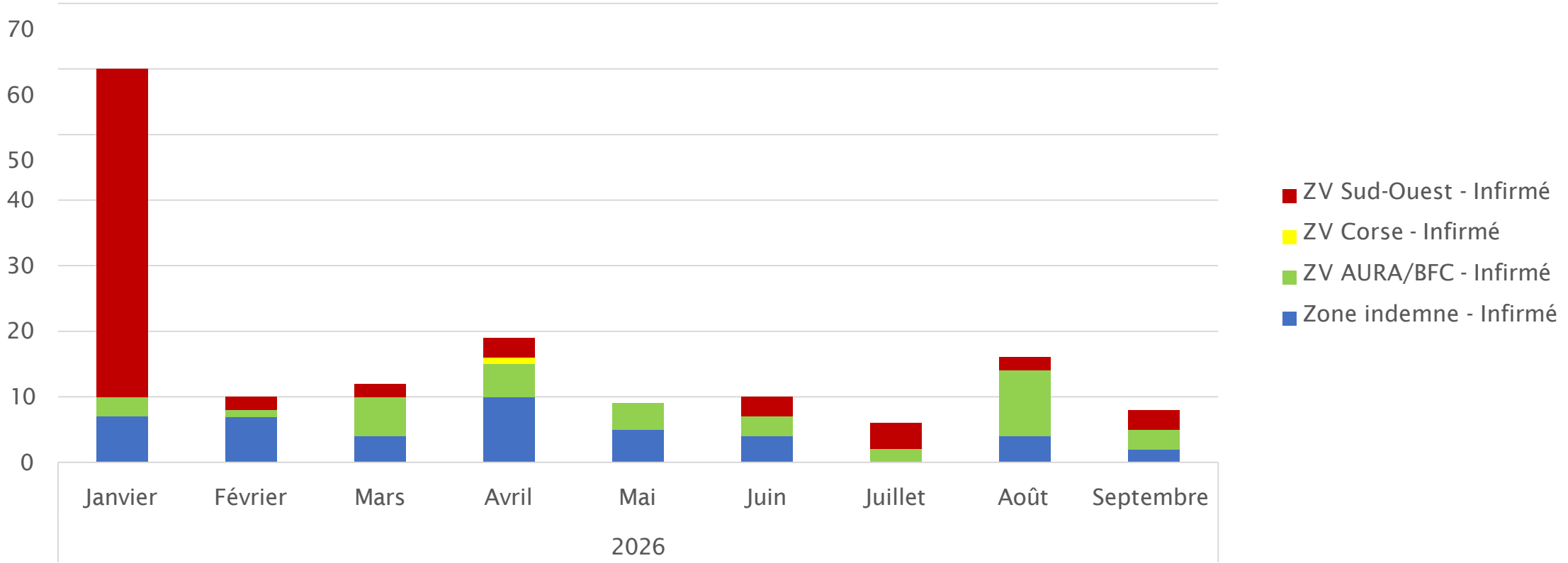
Surveillance évènementielle : nombre de suspicions réalisées par zone

- **AURA/ BFC** : 364
- **Sud-Ouest** : 154
- **Corse** : 1
- **Zone indemne** : 80

Situation sanitaire au 14 octobre 2026

117 foyers détectés dans **82 élevages** *entre le 29/06/2025 et le 02/01/2026*

Nombre de suspicions infirmées par zone en 2026



150 suspicions infirmées en 2026

Surveillance vaccinale et post-vaccinale

- **Objectifs**
 - S'assurer de l'absence de circulation virale pendant et après la vaccination

Obligatoire (règlement UE 2023/361)pour recouvrement du statut en 8 mois au yeux de l'UE (≠ OMSA).

Protocole de surveillance validé par la Commission

Surveillance vaccinale et post-vaccinale

- Calendrier
 - Surveillance vaccinale (SV)
 - à partir du 23 novembre pour les deux types de ZV
 - Jusqu'au 31 janvier pour la ZVI Occitanie (arrêt de la vaccination au 30 septembre)
 - Jusqu'au 31 mars 2027 pour
 - ZVI AURA et BFC
 - ZVII Occitanie
 - ZVI Nouvelle-Aquitaine (64)

Surveillance vaccinale et post-vaccinale

- Calendrier
 - Surveillance post-vaccinale (SPV)
 - A partir du 1er février 2027 et jusqu'au 31 juillet pour la ZVI Occitane
 - A partir du 1er avril 2027 et jusqu'au 31 juillet pour
 - ZVI AURA et BFC
 - ZVII Occitanie
 - ZVI Nouvelle-Aquitaine
 - De décembre au 31 mai 2027 pour la ZV Corse

Bilan – calendrier des campagnes de surveillance

Zone	Campagne de surveillance **vaccinale**	Campagne de surveillance **post-vaccinale**
ZV AURA/BFC	Du 23 novembre 2026 au 31 mars 2027	Du 1er avril 2027 au 31 juillet 2027
ZV I Sud-Ouest hors 64	Du 23 novembre 2026 au 31 janvier 2027	Du 1er février 2027 au 31 avril 2027
ZV II Sud-Ouest + 64	Du 23 novembre 2026 au 31 mars 2027	Du 1er avril 2027 au 31 juillet 2027
ZV I Corse	-	De décembre 2026 au 31 mai 2027

Surveillance vaccinale – répartition des visites

Pour la zone Aura/ BFC

Département	Nombre de visite par département
Isère	12
Ain	20
Haute-Savoie	12
Savoie	13
Saône-et-Loire (ZR2+5)	9
Loire	29
Rhone	26
Côte d'or	7
Doubs	19
Haute-Saône	12
Jura	22
TOTAL	180

Pour la zone Sud-Ouest

Département	Nombre de visites en ZVII	Nombre de visites en ZVI
Ariège	9	0
Aude	14	0
Gers	6	8
Haute-Garonne	13	5
Hautes-Pyrénées	14	0
Hérault	1	11
Pyrénées-Atlantiques	4	15
Pyrénées-Orientales	58	0
Landes	0	11
Tarn	1	10
TOTAL	120	60

Surveillance post-vaccinale – répartition des visites

Pour la zone Aura/ BFC

Département	Nombre visite par dpt
Ain	14
Côte d'or	14
Doubs	14
Haute-Saône	14
Haute-Savoie	14
Isère (ZR1,2,5)	14
Jura	14
Loire	14
Rhône	14
Saône-et-Loire (ZR2+5)	14
Savoie	14
TOTAL	150

Pour la zone Sud-Ouest

Département	Nombre par département	Nombre en ZV II	Nombre en ZV I
Ariège	30	30	0
Aude	30	29	1
Gers	30	14	16
Haute-Garonne	30	23	7
Hautes-Pyrénées	30	30	0
Hérault	30	2	28
Pyrénées-Atlantiques	30	7	23
Pyrénées-Orientales	30	30	0
Tarn	30	4	26
Landes	30	0	30
TOTAL	300	169	131

Pour la zone Corse

Département	Nombre de visites par département
Corse-du-Sud	75
Haute-Corse	75
TOTAL	150

Surveillance vaccinale et post-vaccinale

- **Modalités opérationnelles**
 - Visites programmées (nombre d'élevages prédéterminé par département, choix des élevages par DD)
 - Deux types d'examen :
 - Examen à distance (intégralité des bovins de l'élevage)
 - Examen clinique approfondi : 15 bovins sélectionnés par le VS (cf critères)
 - Prélèvements :
 - 15/15 pour la SV et 5/15 pour la SPV
 - DAP et étiquettes sur Calypsovet
 - Tube EDTA pour PCR
 - Tube sec pour sérologie
 - Saisie des résultats :
 - Calypsovet



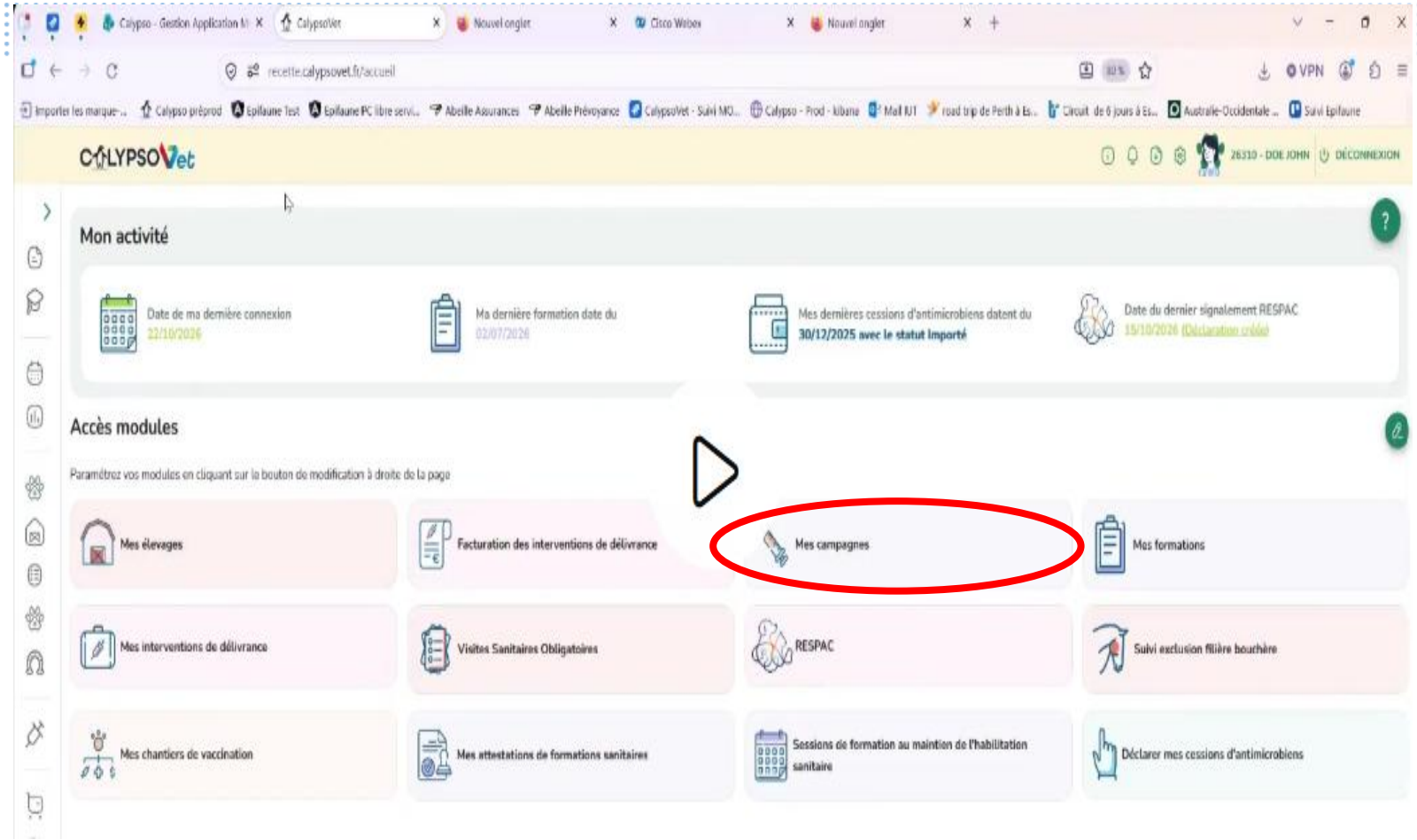
Si signes cliniques évocateurs
➔ Suspicion

Surveillance vaccinale et post-vaccinale

- Modalités opérationnelles
 - Critères de sélection des bovins par le VS
 1) Animaux ayant présenté un examen à distance défavorable
 2) Veaux naïfs issus ou non de mères vaccinées (SV), issus de mères non vaccinées uniquement (SPV)
 3) Bovins naïfs non vaccinés
 4) Bovins vaccinés (SV uniquement)

Surveillance vaccinale et post-vaccinale

- **Préparation de la visite**
 - → Module Campagne sur Calypsovet
 - * Liste des élevages : bien les prévenir de l'aspect chronophage et contention nécessaire lors de la prise de rendez-vous)
 - * Impression DAP (papiers pour étiquettes fournis par DD)
 - → Impression du modèle générique de visite
 - → Tubes secs et EDTA (+/- biopsie punch et écouvillons)
- **Réalisation de la visite**
- **Saisie de la visite**



https://cloud.sngtv.org/index.php/s/sW3d7Pz3JMx55kT

Fiche d'accompagnement
Surveillance vaccinale DNCB

Date	Vétérinaire
Etablissement visité	

1 Examen à distance

Q1.1 - (*) Nombre d'animaux vus en examen à distance dans l'ensemble de l'élevage (additionner la taille des lots et ateliers vus au fur et à mesure)

Format de réponse attendu : Nombre entier TOTAL :

	nombre d'animaux		nombre d'animaux		nombre d'animaux		nombre d'animaux
Lot 1		Lot 6		Lot 11		Lot 16	
Lot 2		Lot 7		Lot 12		Lot 17	
Lot 3		Lot 8		Lot 13		Lot 18	
Lot 4		Lot 9		Lot 14		Lot 19	
Lot 5		Lot 10		Lot 15		Lot 20	

Q1.2 - (*) Existence de lots n'ayant pas pu être vus

- ◯ Oui
- ◯ Non

Q1.3 - (*) Si « OUI » : Motif et estimation de l'effectif non vu

Q1.4 - Evaluation de l'état général du troupeau (Plusieurs réponses possible(s)

Baisse d'appétit		Animaux présentant des signes évocateurs de DNCB (cf infra Q…	
Baisse de production laitière		Autre	
Baisse d'état général des animaux		Aucun de ces signes	
Mortalité excessive			

Q1.5 - Si « AUTRE », préciser le résultat de l'examen

Q1.6 - (*) Résultat de l'examen visuel à distance

- ◯ Absence de tableau clinique évocateur de DNCB
- ◯ Présence de tableau clinique évocateur de DNCB

Q1.7 – Si « PRESENCE » : Proportion d'animaux présentant des signes

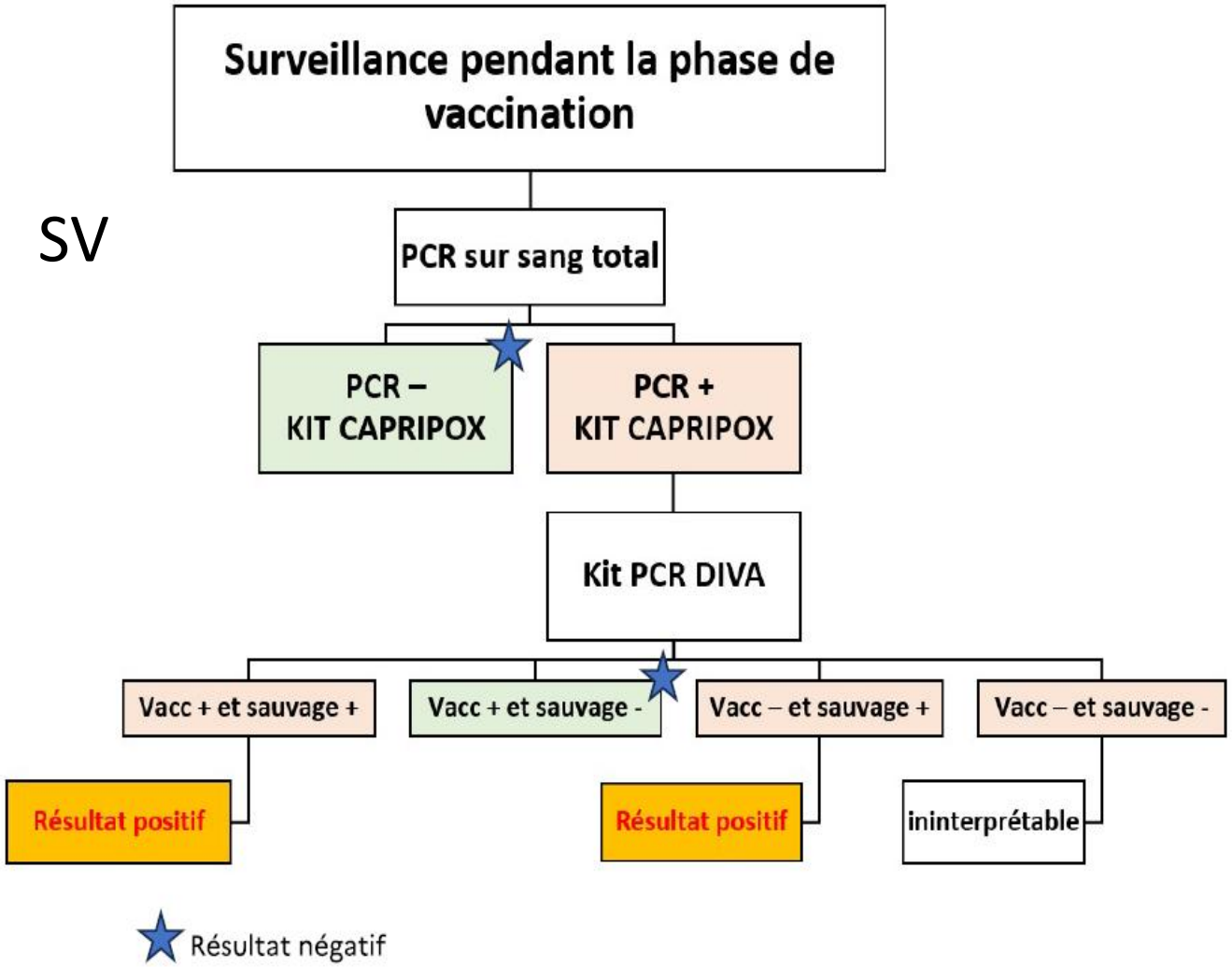
◯ < 25% ◯ 25 - 50% ◯ >50%

Surveillance vaccinale et post-vaccinale

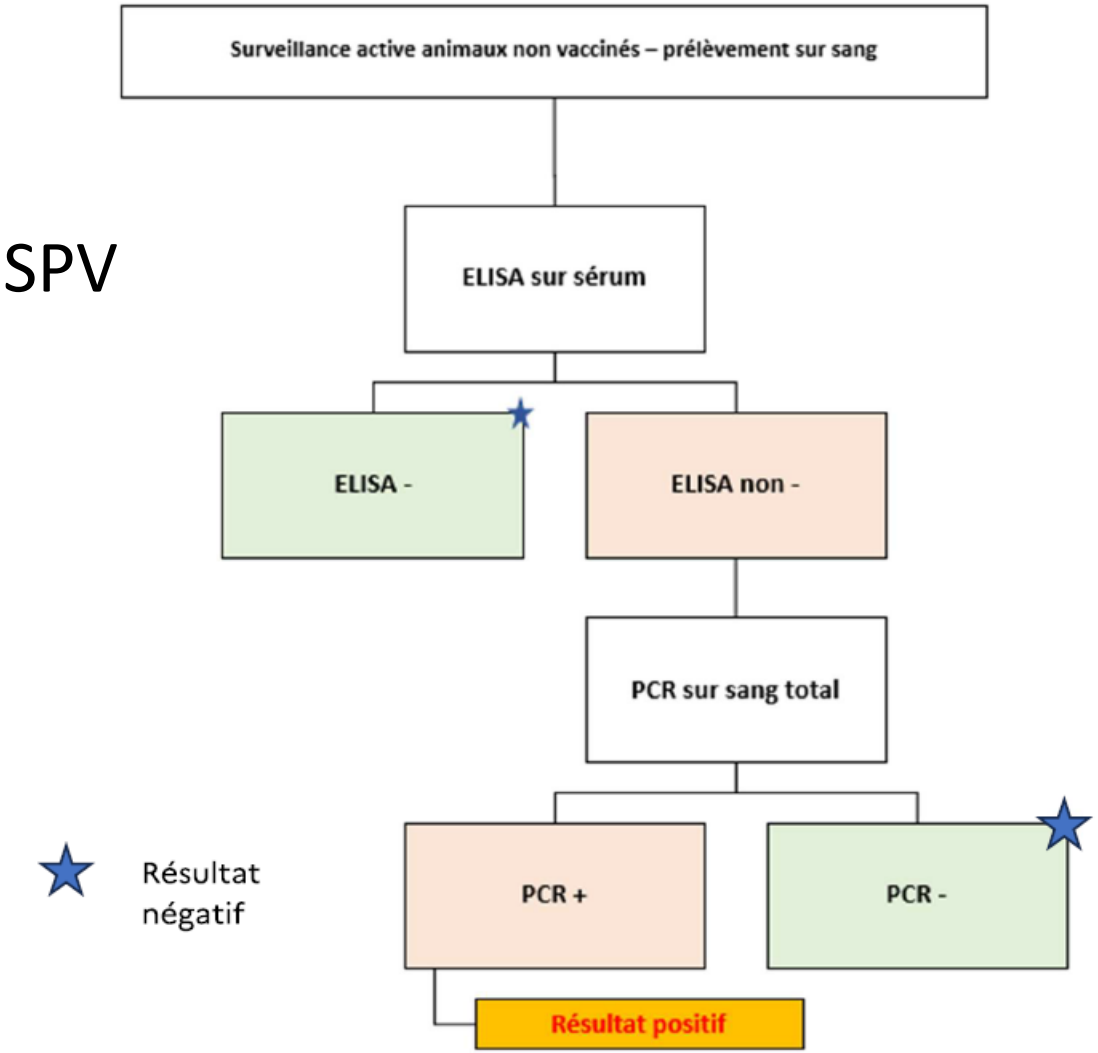
- **Rémunération**
 - → **Préparation du chantier : 4 AMV**
 - → Réalisation du chantier : 4 AMV/demi-heure entamée
 - → Prélèvements : 1/5 AMV/prélèvement (**envoi à un des 5 labos agrées inclus dans la rémunération**)
 - → Frais de déplacement
- **Résultats**
 - → Si résultats positifs ➔ Mise sous surveillance 28 jours (APMS)

Surveillance vaccinale et post-vaccinale

SV



SPV



Surveillance vaccinale et post-vaccinale

- **Liste des laboratoires agrées**
 - → LDA des Savoie
 - → LDA de l'AIN
 - → LDA des Pyrénées-Orientales
 - → LDA de la Haute-Garonne
 - → LDA des Pyrénées Atlantiques

Questions ??